

Le bourg
Règlementation temporaire de la circulation

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise **MASTELLOTTO** sise 14 rue Lech Walesa, Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin, afin de créer l'accès au lotissement dénommé « Le Chêne » sis dans le Bourg, ainsi que de raccorder les réseaux et organiser l'évacuation des déblais et l'apport de matériaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

Article 1 : du lundi 07 juin et jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, la circulation sera alternée par feux tricolores sur la RD 650, au niveau du parking des écoles,

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans un délai maximal de deux mois,

Article 3 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virandeville, le 3 juin 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



R. MARTIN